



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 55	<i>Membres présents :</i> 37	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 14	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 6
---	------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-42 :

Avenant à la convention de financement : Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L - 2023-2028 - porté par l'association pour l'Institut en Innovation Logistique.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'association pour l'Institut en Innovation Logistique,

VU la convention de financement, « Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028 » en date du 15 novembre 2023,

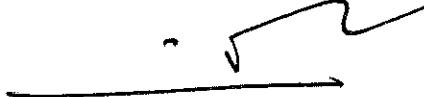
CONSIDERANT la nécessité de modifier le document contractuel initial afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet,

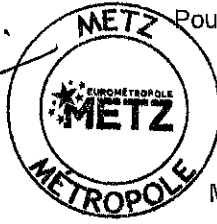
APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle de financement, « Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028 », dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec le bénéficiaire concerné.

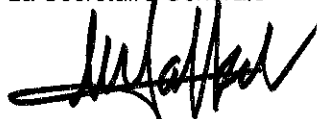
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION POUR L'INSTITUT EN INNOVATION LOGISTIQUE**

*« Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur
I2L sur le territoire sur la période 2023-2028 »*

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment
habilité par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'Association pour l'Institut en Innovation Logistique – I2L,
Domiciliée : Avenue de Strasbourg, Technopole 2, 57070 METZ
Représentée par son Président Olivier DE LAGARDE,
Ci-après dénommée « I2L » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

L'I2L, association de droit local à but non lucratif, s'inscrit dans l'écosystème d'enseignement supérieur du Grand-Est et proposera une offre de formation en complémentarité avec l'offre de formations existantes en présentant un cursus spécifique et spécialisé dans le domaine de la logistique.

En septembre 2023, l'Eurométropole a apporté une aide au « Programme de soutien à l'implantation et au développement de l'école d'ingénieur I2L – Institut en Innovation Logistique - sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la période 2023-2028 » porté par l'I2L.

Le projet, en phase avec la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante adoptée en février 2022, s'inscrit dans l'action « Renforcer les capacités de formation et de recherche ».

La convention adoptée en novembre 2023 a pour objet de préciser les modalités du soutien financier de l'Eurométropole de Metz au Bénéficiaire dans le cadre du programme.

Il est proposé un avenant à la convention afin de modifier l'article 4 comme suit :

ARTICLE 1 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement allouée par l'Eurométropole de Metz pour le projet visé par la présente convention est de 1 200 000 € TTC.

Le versement de la participation interviendra sur présentation d'une demande de versement (appel de fonds) incluant les justificatifs demandés, transmise par le Bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel ci-après, qui a été établi en tenant compte du stade d'avancement de l'opération.

L'échéancier prévisionnel des versements de la subvention est ré établi comme suit :

Phases de l'opération	Taux de participation	Versement de la participation en €	Justificatifs à transmettre	Echéances prévisionnelles
A la notification de la présente convention	10 %	120 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Notification de l'accord bancaire• Contrat de Crédit-bail	2023
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	23 %	280 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de livraison du bâtiment précisant la date d'ouverture effective de l'école• Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2024
Sur appel de fonds à la demande du	37 %	440 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Accréditation par la Commission des Titres d'ingénieur	2025

bénéficiaire			<ul style="list-style-type: none"> • Convention(s) avec l'Université de Lorraine • Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans 	
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	20 %	240 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2026
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire	5 %	60 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2027
Solde	5 %	60 000 €	Tableau actualisé du tableau initial prévisionnel des effectifs sur 10 ans	2028
TOTAL	100 %	1 200 000 €		

Le montant de subvention accordé est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.
Le montant de chaque versement est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Les versements, conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, seront effectués par l'Eurométropole de Metz sur appels de fonds du bénéficiaire, accompagnés des justificatifs demandés.

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des Parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Eurométropole de Metz

Pour l'Institut en Innovation Logistique

Le Vice-Président délégué

Le Président

Marc SCIAMANNA

Olivier DE LAGARDE

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB42-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB42
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant à la convention de financement :
Programme de soutien à l'implantation et au
développement de l'école d'ingénieur I2L - 2023-
2028 - porté par l'association pour l'Institut en
Innovation Logistique
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB42-DE
Document principal : 99_DE-42.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:38	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:38	En cours de transmission	
29/09/24 09:42	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	